

PREFETE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens Service du développement territorial Bureau de l'aménagement durable

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de calcaire dolomitique du Pibeste Société « SOCARL » Communes d'AGOS-VIDALOS et de VIGER

La Préfète des Hautes-Pyrénées Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier:

- le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, notamment son titre I^{er} consacré aux installations classées pour la protection de l'environnement et son titre IV sur les déchets ;
- le livre II, relatif aux milieux physiques, notamment son titre I^{er} consacré à l'eau et aux milieux aquatiques, ainsi que son titre II sur l'air et l'atmosphère ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande déposée en préfecture le 11 mai 2016, complétée le 4 octobre 2016, par laquelle la Société « SOCARL » sollicite l'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière de calcaire dolomitique du Pibeste sur le territoire de la commune d'AGOS-VIDALOS, parcelle cadastrée n° 111, section A et parcelles cadastrées n°s 630, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1196, section B et sur le territoire de la commune de VIGER, parcelles cadastrées 30 en partie, 34 en partie et 50 en partie, section B ;

Vu le rapport de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale des Hautes-Pyrénées/Gers, du 18 octobre 2016 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Hautes-Pyrénées, au titre de l'année 2016, établie le 10 décembre 2015 ; Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Pau, en date du 28 novembre 2016, désignant, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Jean-Pierre MENGELLE, retraité de l'Education Nationale et M. Jean-Claude LASSARRETTE, Agent de maîtrise GRDF en retraite, en qualité de suppléant ;

Considérant que la demande précitée concerne notamment des activités soumises à autorisation inscrites sous les rubriques n° 2510-1 et n° 2515-1-a, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation formulée par la Société « SOCARL » de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière de calcaire dolomitique du Pibeste située sur le territoire de la commune d'AGOS-VIDALOS, parcelle cadastrée n° 111, section A et parcelles cadastrées n°s 630, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1196, section B et sur le territoire de la commune de VIGER, parcelles cadastrées 30 en partie, 34 en partie et 50 en partie, section B.

La personne responsable du projet est M. Patrick PROFIT, dont les coordonnées sont les suivantes : Tél. 05.62.95.52.50—mel. patrick.profit@orange.fr

ARTICLE 2 -

M. Jean-Pierre MENGELLE, retraité de l'Education Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Claude LASSARRETTE, Agent de maîtrise GRDF, en qualité de suppléant.

ARTICLE 3-

Les informations relatives à l'enquête sont disponibles sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr rubrique consultation du public.

Le dossier de demande d'autorisation peut être téléchargé à l'adresse suivante : <u>www.socarl-carrieredupibeste.com</u> et peut être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, à la Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost 1, avenue Monseigneur Flauss – 65400 ARGELES-GAZOST, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Les pièces du dossier, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés dans les mairies d'AGOS-VIDALOS et de VIGER, pendant une durée de trente et un jours consécutifs, **du lundi 13 février au mercredi 15 mars 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des mairies concernées et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie d'AGOS-VIDALOS, siège de l'enquête, ou sur la boîte fonctionnelle à l'adresse suivante : <u>prefsocarl@hautes-pyrenees.gouv.fr</u>, en inscrivant en objet du courriel « observations enquête SOCARL». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête ouvert en mairie d'AGOS-VIDALOS, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions envoyées par courrier électronique seront disponibles sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Les courriers, courriels et documents déposés en mairies sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit le 15 mars 2017 à 18 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent, aux jours et heures indiqués ci-après :

- à la mairie d'AGOS- VIDALOS:

- le mercredi 15 février 2017	(de 15	5 h 00 a	i 18 h	00);
- le mercredi 15 mars 2017	.(de 15	5 h 00 â	i 18 h	00);

- à la mairie de VIGER :

ARTICLE 4

L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les mairies d'AGOS-VIDALOS et de VIGER, ainsi que dans le voisinage des installations et dans un rayon de 3 kilomètres de ladite installation.

Les communes concernées par cette enquête sont : Agos-Vidalos, Aspin-en-Lavedan, Ayzac-Ost, Berbérust-Lias, Boô-Silhen, Ger, Geu, Jarret, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ourdon, Ouste, Ouzous, Ségus, Saint-Créac, Saint-Pastous et Viger.

L'affichage aura lieu, quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et le responsable du projet.

Les affiches présentes sur le site devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, susvisé.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, par les soins de la Préfète, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées, au plus tard quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête.

ARTICLE 5 -

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signés par lui. Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations et propositions, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à y répondre dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 6-

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part un rapport faisant état des observations et propositions produites pendant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, d'autre part ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête à la Préfète des Hautes-Pyrénées dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 -

La Préfète des Hautes-Pyrénées adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au demandeur, et aux maires des communes précitées. Il prendra à l'issue de cette enquête publique un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ou une décision de refus motivée de celle-ci.

ARTICLE 8 -

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable, à la mairie d'AGOS-VIDALOS et à la mairie de VIGER (aux heures d'ouverture des bureaux) et sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr ou demander à la Préfète communication, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 9 -

- le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- les maires d'Agos-Vidalos, Aspin-en-Lavedan, Ayzac-Ost, Berbérust-Lias, Boô-Silhen, Ger, Geu, Jarret, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ourdon, Ouste, Ouzous, Ségus, Saint-Créac, Saint-Pastous et Viger;
- M. Jean-Pierre MENGELLE, commissaire enquêteur;
- M. Jean-Claude LASSARRETTE, commissaire enquêteur suppléant;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Président de la Société « SOCARL »,
- Mme la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost;
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées,

Tarbes, le 19 JAN. 2017

Pour le Préfète et par délégation, Le Secretaire Général,

Mare ZARROUATI